

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit Anti-grippant et lubrifiant à base de nickel - 226 g

Autres moyens d'identification

Code de produit No. 72911 (Item# 1006137)

Usage recommandé Antigrippant et composé de graissage

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabriqués ou vendus par:

Nom de la société CRC Canada Co. Adresse 83 Galaxy Blvd Unité 35 - 37

Toronto, ON M9W 5X6

Canada

Téléphone

Information générale 416-847-7750

Urgence 24 heures (CHEMTREC)

800-424-9300 (Canada)

Site Web www.crc-canada.ca

Courriel Support.CA@crcindustries.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Sensibilisation cutanée Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles - Catégorie 1

expositions répétées

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Peut provoquer une allergie cutanée. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger,

boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection.

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou

d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Demander un avis médical/Consulter un médecin en

cas de malaise.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Renseignements Aucune.

supplémentaires

No. 72911 (Item# 1006137) Version n°: 01 Date d'émission : 27-Août-2019

Nom de la matière : Anti-grippant et lubrifiant à base de nickel - 226 g

SDS CANADA

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant		64741-96-4	60 - 80
Graphite		7782-42-5	10 - 30
Nickel		7440-02-0	5 - 10
aluminium		7429-90-5	1 - 5
silice amorphe		7631-86-9	1 - 5

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

spécial, si nécessaire

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas

d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. Une exposition prolongée peut causer

importants, qu'ils soient aigus des effets chroniques. ou retardés

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations généralesS'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard d'eau. Mousse.

Agents extincteurs Aucun(e) connu(e). inappropriés

Dangers spécifiques duDes gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

produit dangereux

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiersLes pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Méthodes particulières
d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Nickel (CAS 7440-02-0)

Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

1.5 mg/m3

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH				
Composants	Туре	Valeur	Forme	
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.	
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2) **Forme** Composants Valeur **Type** TWA aluminium (CAS 7429-90-5) 5 mg/m3 Poudre pyrophorique. Poussière. 10 mg/m3 Distillats naphténiques STEL 10 mg/m3 Brouillard. lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4) **TWA** 5 mg/m3 Brouillard. Respirable. Graphite (CAS 7782-42-5) **TWA** 2 mg/m3

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances
chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Туре	Valeur	Forme	
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Respirable.	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Respirable.	
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	0.05 mg/m3		
silice amorphe (CAS 7631-86-9)	TWA	4 mg/m3	Total	
		1.5 mg/m3	Respirable.	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

TWA

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada, I FMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Туре	Valeur	Forme	
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.	

Nom de la matière : Anti-grippant et lubrifiant à base de nickel - 226 g

SDS CANADA

No. 72911 (Item# 1006137) Version n°: 01 Date d'émission : 27-Août-2019

Composants	o. (Contrôle de l'exposition à des agen Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1 mg/m3	Fraction inhalable.
Canada. LEMT du Québec, (Composants	Ministère du Travail. Règlement sur la Type	santé et la sécurité du trav Valeur	rail) Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	5 mg/m3	Fumée de soudage.
		10 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1 mg/m3	
silice amorphe (CAS 7631-86-9)	TWA	6 mg/m3	Poussière respirable.
Canada. LEMT pour la Sask Composants	atchewan (Règlements sur la sécurité d Type	et la santé au travail, 1996, Valeur	Tableau 21) Forme
aluminium (CAS 7429-90-5)	15 minutes	20 mg/m3	Poussière.
		10 mg/m3	Poudre pyrophorique.
	8 heures	5 mg/m3	Poudre pyrophorique.
		10 mg/m3	Poussière.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	15 minutes	10 mg/m3	
	8 heures	5 mg/m3	
Graphite (CAS 7782-42-5)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction respirable.
	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	15 minutes	3 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.
eurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique ol	oservée pour les ingrédients	
ectives au sujet de position	Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle produit.		
ntrôles d'ingénierie ropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Le débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.		
sures de protection individue Protection du visage/des yeux	elle, telles que les équipements de prot Porter des lunettes de sécurité à écrans		coques).
Protection de la peau			
Protection des mains	Porter des gants de protection en: Nitri	le.	
Autre	Porter des gants appropriés résistants a	aux produits chimiques	
Protection respiratoire	S'il n'est pas possible d'avoir des contré d'exposition permises, utiliser un respira cartouche de produits chimiques anti-va autonome dans les espaces confinés et	ateur à cartouche filtrante ap apeurs organiques. Utiliser u	prouvé par NIOSH avec ur n appareil respiratoire

poussière est générée en quantités supérieures aux limites d'exposition. Une surveillance de l'air

est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Dangers thermiques

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Solide. **Forme** Pâte. Couleur Argent. Odeur Pétrole.

Seuil olfactif Non disponible. Non disponible.

Point de fusion et point de

congélation

660 °C (1220 °F) estimation

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition 360 °C (680 °F) estimation

Point d'éclair 218.3 °C (425 °F) Cleveland coupelle ouverte

Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

Non disponible.

inférieure (%)

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

Non disponible.

330055.3 hPa estimation Tension de vapeur

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative

Solubilité

Insoluble. Solubilité (eau)

Coefficient de partage

n-octanol/eau

Non disponible.

1.18

Température

d'auto-inflammation

260 °C (500 °F) estimation

Température de décomposition Non disponible. Viscosité Non disponible.

Autres informations

Pourcentage de matières

volatiles

33.3 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

La substance est stable dans des conditions normales. Stabilité chimique

Matière comburante.

Risque de réactions

Conditions à éviter

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles

Produits de décomposition

Oxydes de carbone. Oxydes métalliques.

dangereux

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeuxLe contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et

toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Produit Espèces Résultats d'épreuves

Anti-grippant et lubrifiant à base de nickel - 226 g

Aiguë Orale

DL50 Rat 121500 mg/kg Acute Toxicity Estimate

Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

(ATE)

Composants Espèces Résultats d'épreuves

aluminium (CAS 7429-90-5)

Aiguë Orale

DL50 Rat > 15900 mg/kg

Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin > 5000 mg/kg

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Graphite (CAS 7782-42-5)

<u>Aiguë</u>

Orale

DL50 Rat > 10000 mg/kg

Nickel (CAS 7440-02-0)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Rat > 9000 mg/kg

silice amorphe (CAS 7631-86-9)

Aiguë Orale

DL50 Rat

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

aluminium (CAS 7429-90-5) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

> 22500 mg/kg

germinales plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Carcinogènes selon l'ACGIH

aluminium (CAS 7429-90-5)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au

solvant (CAS 64741-96-4) Nickel (CAS 7440-02-0)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

A5 N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les

homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

aluminium (CAS 7429-90-5)

Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au

solvant (CAS 64741-96-4) Nickel (CAS 7440-02-0)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

silice amorphe (CAS 7631-86-9)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le

développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible

sur l'environnement.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
aluminium (CAS 7429	-90-5)		
Aquatique			
Poisson	CL50	La Carpe herbivore, amour blanc (Ctenopharyngodon idella)	0.21 - 0.31 mg/l, 96 heures
Graphite (CAS 7782-4	12-5)		
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Poisson	> 1800 mg/l, 96 heures
Nickel (CAS 7440-02-	0)		
Aquatique			
Poisson	CL50	Crapet-soleil (Lepomis gibbosus)	8 mg/l, 96 heures
Aiguë			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 100 mg/l, 48 heures

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible. Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

aluminium (CAS 7429-90-5) Nickel (CAS 7440-02-0)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui

Pays ou région Nom de l'inventaire En stock (Oui/Non)*

États-Unis et Porto Rico Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi

réglementant les substances toxiques)

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 27-Août-2019

Version n° 01

Avis de non-responsabilité L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle

peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC

Canada Co..

Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Mesures à prendre en cas d'incendie: Équipement/directives de lutte contre les incendies

Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples Données toxicologiques : Données toxicologiques